

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2023/17
Bureau communautaire du 13 février 2023

Objet : FINANCES – Convention AGORASTORE

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Considérant que de plus en plus de collectivités vendent leurs biens aux enchères sur internet. Agorastore, site spécialisé dans la vente en ligne d'équipements et de matériels travaille aujourd'hui avec plus de 2300 collectivités.

Considérant que la communauté de communes dispose de matériel inutilisé tel que des tapis de sport, bureaux qui pourraient être vendus de cette manière.

Considérant que l'offre AGORASTORE Comprend :

- Contrat d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction (signature d'un contrat de prestation de services)
- Le service comprend la création, l'hébergement, la maintenance du site dédié ainsi que tout l'accompagnement et assistance via un interlocuteur unique
- La rémunération d'Agorastore intervient uniquement lors de la réalisation de la vente, via une commission fixe de 12%.
- Frais d'adhésion de 300€ (uniquement la première année)

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la signature du contrat de prestation de service avec AGORASTORE

Article 2 : -D'AUTORISER la signature tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 23 février 2023,



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

